



FORMATION INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX - ATTESTATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR) : ENCADRANT

Objectifs pédagogiques :

Être capable :

- D'assurer la mission d'un « encadrant de chantiers » titulaire d'une attestation d'intervention à proximité des réseaux ;
- D'identifier et respecter les dispositions techniques et réglementaires correspondantes.

Durée :

7 heures dont 1 heure d'examen QCM.

Public concerné :

Toute personne assurant l'encadrement des travaux à proximité des réseaux sous la direction de l'exécutant de travaux.

Prérequis :

Etre âgé d'au moins 18 ans.

Savoir lire et écrire en français. Encadrant de chantier ayant des connaissances préalables requises sur les technologies et les techniques d'exécution liées aux usages de réseaux. Notions sur la réglementation anti endommagement, du guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux et des normes en vigueur.

Moyens et outils pédagogiques :

- Livrets et guides sur l'AIPR.
- Plate-forme extérieure et salle de formation équipée
- Echantillonnage de matériels
- Poste informatique individuel et connexion internet
- Remise d'un livret stagiaire

Méthodes pédagogiques :

Exposés, échanges avec les participants.

Présentation visuelle, présentation de documentations et guides sur l'AIPR.

Mises en situations sur plate-forme extérieure.

Animation :

Formateur qualifié par LSM FORMATIONS, centre d'examen AIPR agréé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE).

Validation :

Après réussite au QCM, délivrance d'une attestation de compétences relative à l'intervention à proximité des réseaux.

Évaluation des connaissances :

QCM sur poste informatique individuel.

CONTENU PEDAGOGIQUE

❖ Contexte réglementaire :

- Réglementation anti endommagement, normes en vigueur et guide technique relatif aux travaux à proximité des réseaux.
- Les différents acteurs concernés par l'AIPR.
- Rôle, missions et responsabilités de l'encadrant.

❖ Technologie des différents types de réseaux souterrains et aériens.

❖ La réglementation à respecter et à faire respecter :

- Prescriptions et recommandations prévues à l'article R. 554–29 du code de l'environnement.

❖ Les DT– DICT

- Vérification des réponses aux DT-DICT
- Respect des recommandations spécifiques

❖ Les plans de réseaux

- Cartographie, échelle, symbole...
- Fuseaux d'imprécision

❖ Mesures de prévention : les moyens de protection collective et individuelle à faire respecter.

❖ Vérification des autorisations d'interventions à proximité des réseaux du personnel intervenant.

❖ Vérification de l'adéquation entre les besoins et le matériel mis à disposition

❖ Les situations dangereuses, les règles d'arrêt de chantier et le maintien d'un accès aux ouvrages durant l'intervention des travaux.

❖ Rédaction d'un constat contradictoire d'anomalies ou de dommages.

❖ Contrôle des connaissances : QCM sur poste individuel